

PROCÈS-VERBAL

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni **le mercredi 26 juillet 2023 à 19 h** en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François SERVENT, Maire de Nieulle-sur-Seudre.

Nombre de Conseillers :
En exercice : 14 - Présents : 12 - Votants : 14 - Pouvoirs : 02
Date de Convocation : 17/07/2023

Présents : M. SERVENT François, Maire, Mme CHEVALIER Ingrid, M. BOITEL Dominique, Mme CHALONY Emmanuelle, M. ANGER Gérard, Adjoints, Mme BILLAUD Vanessa, Mme CHAUVET Maguy, M. GACHINAT Patrick, M. MANCEAU Michel, Mme MORICE Élodie (arrivée à 19 h 20), M. RENOULEAUD Bruno et M. VIOLLET Geoffroy.

Absents excusés : M. OCTEAU Stéphane et Mme TOBI Karine qui ont donné pouvoir respectivement à M. VIOLLET Geoffroy et à Mme CHALONY Emmanuelle.

Secrétaire de séance : Mme CHAUVET Maguy.

M. Laurent GIRAUD, Secrétaire Général, assiste à la séance, sur prescription de monsieur le maire, conformément à l'article L. 2541-7 du code Général des Collectivités Territoriales, mais sans participer aux délibérations, votes et décisions.

Le procès-verbal de la séance du 15 mai 2023 ne soulevant aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

1. AMÉNAGEMENT DE LA RUE DE LA CORDERIE

- **Validation du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)**
- **Lancement de la consultation du marché de travaux**

M. le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal du 17 septembre 2020 d'aménager la Rue de la Corderie et de confier la mission de maîtrise d'œuvre au Syndicat Départemental de la Voirie.

Au stade actuel du projet, le coût prévisionnel global de l'opération est estimé à 297 906,75 € ht.

Une dernière réunion avec le Syndicat Départemental de la Voirie a eu lieu ce matin même à la mairie. Conformément à sa mission, le Maître d'œuvre a rédigé l'avant-projet définitif (APD) et le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE). Les travaux comprennent les interventions suivantes :

- Les terrassements ;
- L'empierrement des voies ;
- La pose des bordures et caniveaux ;
- La réalisation du revêtement en enrobé avec stabilité calcaire ;
- La réalisation des enrobes ;
- La pose des panneaux de signalisation ;
- La réalisation du marquage ;
- Le curage des fossés ;
- La création de réservations pour plantation

Les travaux devraient débuter début janvier 2024 et seront réalisés en 3 mois à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Il convient dorénavant d'approuver le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) et de lancer la consultation du marché de travaux courant septembre (après les congés d'été, les entreprises du BTP étant fermées en août). La date limite de remise des offres est fixée au mardi 17 octobre 2023 à 12 h.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce dossier.

Vote du Conseil Municipal :

Votants : 13 - Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00

Délibération n° D23_05_01

2. VOIRIE COMMUNALE

- **Modification du montant de la participation financière de la commune pour les travaux de traverse d'agglomération Rue des Tamaris réalisés par le Département**

Par délibération du 15 juin 2021, le conseil municipal a décidé de procéder aux travaux d'aménagement de traverse d'agglomération, Rue des Tamaris, afin d'améliorer la sécurité des usagers.

S'agissant d'une route départementale (RD n°241) située en agglomération, ces travaux sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage départementale et la Direction des Infrastructures (DID), quant à elle, assure la maîtrise d'œuvre. Au moment de la signature de la convention, en mai 2022, la dépense totale s'élevait à 127 056 € ht et la participation communale (40%) était de 50 822,40 € ht.

Or, du fait de l'inflation des matières premières, les estimations de travaux ont été revus à la hausse. À ce jour, la dépense prévisionnelle est passée à 158 820 € ht ce qui vient modifier la participation communale qui s'établit désormais à 63 528 € ht.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce dossier.

Vote du Conseil Municipal :

Votants : 13 - Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00

Délibération n° D23_05_02

- **Demande de subvention du Conseil Départemental au titre du Fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation à titre onéreux (DMTO) pour travaux sur voirie communale accidentogène.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le besoin de réaliser des travaux sur certaines voies communales afin de sécuriser la circulation des usagers.

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise Eurovia de Royan pour le reprofilage des chemins de marais pour la somme de 29 373 € hr (soit 35 247,60 € ttc) ; ainsi que le devis du Syndicat de la Voirie pour des travaux de PATA pour la somme de 3 987,20 € ht (soit 4 784,64 € ttc). Ces travaux sont éligibles à l'aide départementale pour travaux sur voirie communale accidentogène, au titre du Fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation à titre onéreux (DMTO).

M. le Maire invite l'Assemblée Municipale à se prononcer sur ce dossier, en particulier sur la demande de subvention.

Vote du Conseil Municipal :

Votants : 13 - Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00

Délibération n° D23_05_03

3. SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉQUIPEMENT RURAL (SDEER)

- **Transfert de la compétence "infrastructure de recharge de véhicules électriques"**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est intéressée par l'implantation d'une borne de recharge pour véhicules électriques.

Pour aider les communes à s'équiper, le Syndicat Départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER) apporte une aide aux communes porteuses de projet et qui ont transféré leur compétence "infrastructure de recharge de véhicules électriques" au SDEER., en vertu de l'article L2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À ce titre, le SDEER prend en charge 20 % du prix de la fourniture, installation et mise en service (hors subventions éventuelles), ainsi que la totalité des frais de fonctionnement associés à l'exploitation des bornes.

Le SDEER a établi un premier devis estimatif qui s'élève à 36 700 €. La part communale serait donc de 29 360 €.

M. le Maire invite l'Assemblée Municipale à se prononcer sur ce dossier, en particulier sur la demande de subvention.

Vote du Conseil Municipal :

Votants : 13 - Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00

Délibération n° D23_05_04

- **Demande de subvention de l'État au titre de la Dotation d'État des Territoires Ruraux et du Fonds Vert (exercice 2024) pour l'installation d'une borne de recharge de véhicules électriques sur la commune**

Ce projet s'inscrit dans une démarche de soutien à la revitalisation et au dynamisme du centre bourg afin de favoriser l'attractivité et la valorisation de la commune.

L'opération est éligible à l'aide de l'État au titre de la Dotation d'État des Territoires Ruraux au titre de l'exercice 2024, à hauteur de 40%, soit 11 744 €.

Néanmoins, le dispositif Fonds Vert, mis en place par le Gouvernement, ne soutient pas ce type d'opération.

M. le Maire invite l'Assemblée Municipale à se prononcer sur ce dossier.

Vote du Conseil Municipal :

Votants : 13 - Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00

Délibération n° D23_05_05

Arrivée de Mme MORICE Élodie en salle de réunion à 19 h 20.

4. BÂTIMENTS COMMUNAUX

- **Engagement de la commune vis-à-vis de l'Église Protestante des Îles de Saintonge en amont de l'acquisition du bâtiment du Temple**

M. le Maire informe le conseil municipal des démarches qu'il a entreprises auprès de l'Église Protestante pour l'acquisition du Temple pour l'euro symbolique. Le Conseil Pastoral semble favorable à cette transaction qui permettra à la commune d'y implanter la bibliothèque.

Cette opération d'aménagement du temple en bibliothèque a été votée en conseil municipal le 13 juin 2022.

En amont de l'acquisition, le Conseil Pastoral souhaite prescrire quelques conditions que le conseil municipal doit entériner, à savoir :

- Pas de modification de façade
- Conservation du lutrin à l'entrée
- Transfert de la chaire, de l'autel et du mobilier dans un autre lieu
- Mise à disposition gratuite d'une salle communale, une fois par an, pour la célébration du culte protestant.
- Mise en place d'un rayonnage spécifique relatif à l'histoire de la fonction du bâtiment dans la future bibliothèque

M. le Maire invite l'Assemblée Municipale à se prononcer sur ce dossier.

Vote du Conseil Municipal :

Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

Délibération n° D23_05_06

- **Signature d'une convention pour la maintenance des cloches de l'Église Notre-Dame**

M. le Maire informe avoir résilié le contrat de maintenance des cloches de l'Église qui liait la commune à la Sarl Alain Macé de Tréguieux (22) depuis le 21 décembre 2020, pour une durée de 3 ans.

Afin de continuer à disposer d'une maintenance de ces installations, il convient de signer un autre contrat de maintenance. Il propose de traiter avec l'entreprise ANGELUS de Lavour (81) pour une visite annuelle dont le montant est de 159 € ht, révisable annuellement, incluant les interventions de dépannage. Les grosses réparations ou les fournitures de matériel seront facturés en sus.

Vote du Conseil Municipal :

Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

Délibération n° D23_05_07

5. SÉCURITÉ

- **Signature d'une convention de mise à disposition d'un cinémomètre par la commune de St-Just-Luzac**

Lors de la séance du 30 janvier 2023, le maire a exposé que la commune de St-Just-Luzac détenait un cinémomètre afin de faire des points de contrôle sur son territoire. Pour rentabiliser cette acquisition, la commune de St-Just-Luzac souhaitait partager l'utilisation de ce matériel auprès de la commune de Nieulle-sur-Seudre via une convention.

Le projet de convention étant finalisé, il ressort que

- Le pack cinémomètre comprend : Valise de transport, Cinémomètre de marque Mercura, modèle TRUSPEED + notice de fonctionnement, 2 piles lithium rechargeables ref : RCR123A, trépied dans sa housse de transport + notice, dragonne et chargeur.
- La convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par reconduction expresse. Elle peut être dénoncée après un préavis d'un mois par l'une ou l'autre des parties.
- Pour disposer du matériel, la commune effectuera une réservation préalable auprès de la Commune de Saint-Just-Luzac par mail ou par courrier. A cet effet, un planning de réservation du matériel sera établi conjointement et en accord entre Saint-Just-Luzac et les communes adhérentes. L'emprunt du cinémomètre ne pourra pas excéder 5 jours consécutifs.
- Le forfait de location est calculé sur la base de 43 jours annuels par commune, soit un forfait de 125 euros pour Nieulle-sur-Seudre.

Vote du Conseil Municipal :

Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

Délibération n° D23_05_08

6. CRÉATION D'UN DOJO SOLIDAIRE

- **Signature d'une convention de mise à disposition de la salle de motricité de l'école maternelle avec la Fédération Française de Judo**

Pour mettre en place une activité de judo sur la commune, dans le cadre du programme 1 000 dojos, il convient de signer une convention de mise à disposition de la salle de motricité de l'école maternelle à la Fédération Française de Judo (France Judo) pour y implanter un dojo solidaire. La fédération délègue ensuite au Judo-club de Pont l'abbé d'Arnoult l'animation de ce dojo.

La création d'un dojo solidaire permet de développer la pratique du judo et de transmettre ses valeurs. Le lieu choisi doit avoir une forte portée socio-éducative en étant accessible, diversifié et adapté.

Cette disposition est consentie à titre gratuit.

Vote du Conseil Municipal :

Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

Délibération n° D23_05_09

7. VIE SCOLAIRE

- **Approbation du règlement de la cantine pour la rentrée scolaire de septembre 2023**

Il s'avère que la commune ne détient pas de règlement relatif au fonctionnement du service de la cantine. Par conséquent, il convient d'en mettre un en place à compter de la rentrée de septembre prochain.

Le modèle proposé, transmis à l'assemblée en même temps que les convocations, comporte les indications relatives à l'inscription des élèves, aux menus proposés, au fonctionnement du service, à la discipline, à la facturation du service, au paiement des factures à l'accès aux locaux.

Il convient d'approuver ledit règlement qui sera affiché dans les locaux scolaires et mis en ligne sur les réseaux sociaux.

Vote du Conseil Municipal :

Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

Délibération n° D23_05_10

▪ **Détermination du tarif du restaurant scolaire pour l'année 2023-2024**

Les tarifs en vigueur, votés par délibération du 30 août 2022, figurent ci-après :

ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES	Année Scolaire 2021-2022	Année Scolaire 2022-2023
Maternelle	2,50 €	2,60 €
Élémentaire		2,80 €
Enseignant / Adulte	4,55 €	5,00 €

Il est proposé de les reconduire pour l'année scolaire 2023-2024.

Vote du Conseil Municipal :

Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

Délibération n° D23_05_11

▪ **Détermination du tarif de la garderie périscolaire pour l'année 2023-2024**

Les tarifs en vigueur, votés par délibération du 30 août 2022, figurent ci-après :

DÉSIGNATION	Année Scolaire 2021-2022	Année Scolaire 2022-2023
Garderie du matin : 7 h 30 – 9 h 00	1,00 €	1,00 €
Garderie du soir (la 1 ^{ère} heure avec goûter : 16h30 – 17h30)	1,80 €	1,80 €
Garderie du soir (la 2 ^{ème} heure : 17 h 30 – 18 h 30)	1,00 €	1,00 €

Dans les mêmes conditions, il est proposé de les reconduire pour l'année scolaire 2023-2024.

Vote du Conseil Municipal :

Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

Délibération n° D23_05_12

▪ **Présentation de l'application ONDE permettant les inscriptions scolaires**

Depuis le mois de février, la commune est équipée de l'application ONDE suite à la décision du conseil municipal du 12 juillet 2022. Cette application, d'un accès très sécurisé, recense les données de tous les enfants scolarisés sur la commune. Elle permet notamment :

- d'inscrire les nouveaux élèves ;
- de supprimer les élèves partis ;
- d'éditer des tableaux de bord ;
- d'avoir accès à la fiche nominative des élèves ;

8. FINANCES COMMUNALES

- **Détermination de la redevance d'occupation du domaine public communal pour les télécommunications au titre de l'année 2023**

Comme l'an dernier, il convient de demander à ORANGE de s'acquitter d'une redevance d'occupation du domaine public pour les télécommunications, au même titre qu'ENEDIS s'acquitte de cette redevance pour les réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique.

Vote du Conseil Municipal :

Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

Délibération n° D23_05_13

9. DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

- **Signature d'un contrat de proximité avec le Département pour lui permettre de déployer ses politiques au plus près des besoins en fixant des engagements prioritaires**

Par délibération n°118 du 24 juin 2022, l'Assemblée départementale a acté sa volonté de formaliser, dans le cadre de Contrats de Proximité, l'engagement du Département aux côtés des 13 Intercommunalités et des 463 Communes, au profit du développement des territoires et des charentais-maritimes.

Le Département a souhaité amplifier ce partenariat incontournable afin de servir au mieux les Charentais-Maritimes et déployer ses politiques au plus près des besoins, grâce à une collaboration renforcée et des engagements prioritaires.

Il propose ainsi la contractualisation des Contrats de Proximité, à l'échelle des territoires communautaires et pour la durée du mandat communal, afin de rendre plus lisibles et plus efficaces les actions menées conjointement par le Département, les 463 Communes et les 13 Intercommunalités.

Ces contrats témoignent d'une ambition et d'une vision commune et fixent le cadre de la mise en œuvre des projets de territoire. Ils ont vocation à couvrir l'ensemble des problématiques touchant à l'amélioration de la vie des Charentais-Maritimes confrontés aux grands enjeux contemporains auxquels nous devons répondre collectivement : la désertification rurale, l'entrée dans l'ère numérique, les crises énergétiques, l'urgence climatique, le déclassement social et les bouleversements démographiques à l'œuvre dans la société française.

Ainsi, des domaines d'intervention privilégiés ont été identifiés, ils portent notamment sur l'autonomie et le grand âge, la santé, le logement et l'habitat, l'insertion et l'action sociale, l'enfance et la petite enfance, la jeunesse, l'exemplarité énergétique, l'environnement, les infrastructures et les mobilités, l'eau, la sécurité, le sport, le tourisme, la culture, le patrimoine, l'amélioration des équipements publics, l'accès aux services publics.

Il est proposé à l'assemblée municipale d'en débattre et d'approuver la signature d'un contrat de proximité avec le Département de la Charente-Maritime.

Vote du Conseil Municipal :

Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

Délibération n° D23_05_14

10. PERSONNEL COMMUNAL

- **Modification du tableau des effectifs au 1er octobre 2023 pour permettre la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet (modification de la durée hebdomadaire) et un poste d'adjoint technique à temps non complet (30 h hebdomadaires)**

M. le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, stipulant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Suite à l'arrêt de travail, début avril, de l'agent contractuel en charge de l'agence postale communale, qui s'est prolongé jusqu'à la date de fin de son contrat, soit le 30 juin, l'agent titulaire en charge de la comptabilité s'est vu occuper cet emploi, en complément de son poste actuel.

Pour la bonne organisation du service Administratif, il convient de porter la durée hebdomadaire de travail de cet agent de 26 h à 35 h, soit un temps complet. Ainsi, le nouveau poste créé sera doté d'une double affectation : comptabilité et agence postale communale.

Cet agent (Marilyn) a, entre temps, fait valoir son droit à mutation. Elle est remplacée dans ses fonctions par M. Fabien VANESSCHE.

D'autre part, il convient de pérenniser l'emploi précaire de l'agent recruté l'an dernier pour la mise en place du restaurant scolaire municipal et le service des repas à la cantine, la surveillance interclasse et à la garderie périscolaire et l'entretien ménager des Bâtiments Collectifs.

Pour cela, il convient de créer un emploi d'adjoint technique à temps non complet (30 h/ hebdo).

Par conséquent, au vu de ces éléments, il convient de modifier le tableau des effectifs de la commune au 1^{er} octobre 2023.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce dossier.

Vote du Conseil Municipal :

Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

Délibération n° D23_05_15

▪ **Offre d'un présent à l'agent en charge de la comptabilité quittant la collectivité au 21 août 2023**

Comme précisé il y a quelques minutes, l'agent en charge de la comptabilité et de l'agence postale communale, Mme Marilyn BESSIERE, adjoint administratif en poste au sein de la commune depuis le 1^{er} avril 2019, a fait valoir son droit à mutation. Elle quitte la collectivité le 21 août 2023.

M. le Maire propose de lui accorder, au nom de la commune, un présent, pour un montant ne devant pas excéder 200 €, en remerciement de ses bons et loyaux services, puisqu'elle a rempli avec sérieux les missions qui lui ont été dévolues, dans le seul intérêt du service public. Le pot de départ est prévu demain, jeudi 26 juillet, à 17 h.

Vote du Conseil Municipal :

Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

Délibération n° D23_05_16

▪ **Modalités de prise en charge des frais de déplacement des agents**

M. le Maire expose que les agents communaux sont parfois amenés à utiliser leur véhicule personnel pour se déplacer en dehors du territoire communal, à la demande de l'autorité et pour les besoins du service, pour diverses missions : visites médicales, formations, réunions, etc.

Dans ce contexte, il convient de procéder au remboursement de leurs frais de déplacement. A ce jour, la commune n'a pas pris de disposition dans ce sens.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce dossier.

Vote du Conseil Municipal :

Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

Délibération n° D23_05_17

11. AFFAIRES GÉNÉRALES

▪ **Désignation d'un référent déontologique**

Par manque d'informations sur les conditions de désignation du référent déontologique, cette question est reportée à une séance ultérieure.

- **Horaires d'ouverture de l'agence postale communale**

Lors de la dernière réunion de travail des APC qui s'est tenue le 25 mai 2023 à St-Georges-de-Didonne, il a été demandé que les horaires d'ouverture de chaque APC soient définis par délibération du conseil municipal.

Ainsi, il est convenu d'établir les horaires suivants : lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 9 h à 12 h

Vote du Conseil Municipal :

Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

Délibération n° D23_05_18

- **Octobre rose, édition 2023 : signature d'une convention de partenariat avec le comité de Charente-Maritime de la ligue contre le cancer**

Le comité départemental de la Ligue Nationale contre le cancer est une association à but non lucratif qui a pour vocation, notamment, d'informer la population sur les risques liés au cancer, de financer la recherche dans ce domaine et d'apporter toute forme de soutien aux malades atteints de cancer et à leurs proches.

Afin d'organiser l'évènement d'octobre rose, dont la date est fixée au samedi 14 octobre, il convient de signer une convention de partenariat entre la commune et le Comité 17 au profit de ce dernier. Cette formalité permettra à la commune d'obtenir 20 parapluies et un kit « mairie » (flyers, affiches, quelques goodies...).

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce dossier.

Vote du Conseil Municipal :

Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

Délibération n° D23_05_19

- **Point sur le marché hebdomadaire du samedi matin**

Mme MORICE fait le point sur la défection des commerçants sur le marché mis en place l'an dernier. M. le Maire la remercie chaleureusement de son investissement pour ce projet, lequel, après un début prometteur, n'a pas rencontré le succès escompté.

Des démarches seront toutefois entreprises auprès du Syndicat Départemental des Commerçants non sédentaires pour faire connaître l'existence de ce marché de plein air aux professionnels. Certains d'entre eux seront peut-être intéressés pour venir débiller.

- **Plan Communal de Sauvegarde**

M. le Maire fait part de sa découverte au sujet du Plan Communal de Sauvegarde au cours d'une réunion en Sous-Préfecture qui n'a jamais été déposé. Seule la délibération existe mais le PCS n'a jamais été élaboré.

M. le Maire charge Mme CHEVALIER de réécrire ce document.

- **Présentation de "ILLIWAP", système d'alerte par SMS**

Mme CHALONY présente cette application qui permet d'informer la population en temps réel sur des sujets variés comme les animations, les travaux, les alertes de toute nature... Pour les administrés ou les personnes intéressées, il suffit de s'abonner gratuitement. Pour la commune utilisatrice de ce vecteur de communication, l'abonnement est payant.

- **Projet d'installation d'une alarme à l'APC et à la mairie.**

M. le Maire s'est rendu compte que l'agence postale communale n'est plus protégée par un système d'alarme. Il présente la société HOMIRIS, susceptible d'apporter une solution efficace pour les locaux de l'APC et de la mairie, via un système de caméras, une sirène d'alarme, un bouton d'alerte et un clavier de mise en marche. Le coût de l'installation du matériel est estimé à 150 € ht et un abonnement avec la formule ESSENTIEL coûtera 31 € ht par mois.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce dossier.

Vote du Conseil Municipal :

Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

Délibération n° D23_05_19

- **Remontée de la Seudre.**

Une réunion de calage a eu lieu cette semaine. M. le Maire rappelle que cette festivité est prévue le samedi 16 septembre. Il demande à l'ensemble des conseillers d'être présents et disponibles pour une bonne organisation des différentes activités prévues.

12. TOUR DE TABLE

Mme CHEVALIER fait part d'un projet d'agrandissement de la cour de l'école, dont la surface est actuellement petite. Il s'agit d'un projet pour l'avenir qui méritera réflexion. Elle demande à l'assemblée de lui faire part des idées que chacun peut avoir sur ce sujet.

M. BOITEL informe que des réunions hebdomadaires avec les agents techniques ont été mises en place et ont lieu le jeudi matin. Il demande à ce que toutes les demandes transitent par lui afin de les planifier avec les agents au moment desdites réunions.

M. BOITEL demande au Secrétaire Général à ce que les enregistrements des conseils municipaux soient supprimés au titre du RGPD. M. GIRAUD répond que lesdits enregistrements sont systématiquement supprimés dès l'adoption du PV de séance par l'assemblée.

Mme CHALONY informe l'assemblée du changement de présidence au sein du Comité des Fêtes. Elle revient sur les dernières animations, notamment la Fête de la Musique et l'éclade.

M. RENOULEAUD fait part de son constat sur les difficultés des agents techniques à maintenir la commune en bon état de présentation. Le désherbage représente une grande partie de leur temps mais la taille de la commune fait que certains endroits ne sont pas nettoyés assez souvent. Il formule l'idée de renforcer l'équipe technique par le recrutement d'un agent en contrat aidé, pour éviter ce constat.

M. le Maire rappelle qu'en ce qui concerne le nettoyage des trottoirs, ce dernier incombe au riverain au regard du droit de soi et qu'un arrêté municipal existe rappelant cette obligation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 55.

Le Maire,
François SERVENT.



Le Secrétaire de séance,
Maguy CHAUVET.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Maguy Chauvet', is written over a horizontal line.